



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition Mensuelle N° 2**

**Mois de : OCTOBRE 2014**

**DATE DE PARUTION : 07 NOVEMBRE 2014**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))**

<p><b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES</b></p>		
<p><b>AVENANT N°2 Modifiant l'arrêté n° 2011-896 du 06 octobre 2011 portant création du comité local préparatoire aux travaux de la commission consultative sur l'évaluation des charges de Mayotte</b></p>	<p>21/10/14</p>	<p>2</p>
<p><b>ARRETE N° 2014-12790 portant acompte du mois d'octobre 2014 sur la part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers en application de l'ordonnance 2011-1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du revenu de la solidarité active au département de Mayotte</b></p>	<p>13/10/14</p>	<p>2</p>
<p><b>ARRETE N° 2014-13024 portant versement pour le mois d'octobre 2014 de la part de la dotation globale de garantie sur l'Octroi de mer des communes</b></p>	<p>16/10/14</p>	<p>2</p>
<p><b>ARRETE modificatif n°1 de l'arrêté n° 2014-10400 portant attribution de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires de Mayotte-année 2014</b></p>	<p>03/11/14</p>	<p>2</p>



Liberté • Egalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales

### Avenant n°2

### Modifiant l'arrêté n°2011-896 du 6 octobre 2011

Portant création du comité local préparatoire aux travaux de la commission consultative sur l'évaluation des charges de Mayotte

### LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°2011-346 du 28 mars 2011 pris en application de la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, notamment ses articles D.1711-2 à D.1711-6 ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret du 21 janvier 2014 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, Mme ESPECIER (Sylvie) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-2365 du 7 mars 2014 nommant Mme Sylvie ESPECIER, secrétaire générale adjointe de la Préfecture de Mayotte;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant Monsieur Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10324 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Sylvie ESPECIER, sous-préfète, secrétaire général adjointe de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la délibération n°989/2012/CG modifiant la délibération n°548/2011/CG du conseil général de Mayotte relative à la désignation de ses quatre représentants et d'un suppléant pour chacun d'eux ;
- VU la lettre du Président de l'association des maires de Mayotte, en date du 20 octobre 2014, relative à la désignation de ses deux représentants, et d'un suppléant pour chacun d'eux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les membres titulaires du Comité local préparatoire aux travaux de la commission consultative sur l'évaluation des charges, et leurs suppléants respectifs, sont :

- le Président de la chambre régionale des comptes de Mayotte, et son suppléant
- le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte, et son suppléant
- Le directeur des relations avec les collectivités locales, préfecture, et son suppléant
- le Directeur régional des finances publiques, et son suppléant
- le Vice -recteur de Mayotte, et son suppléant
- le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, et son suppléant
- le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, et son suppléant

- M. ZAIDANI Daniel, Président du Conseil général et son suppléant M. OUSSENI Ben Issa
- M. DOUCHINA Ahamed Attoumani et son suppléant M. HAMADA Issoufi
- M. AHAMADI Saïd et son suppléant M. ABDILLAH Issihaka
- M. MIRHANE Ousséni et son suppléant M. ABDULLAHI Camille
- M. SADALI Mahafourou et sa suppléante Mme BAMANA Anchya
- M. ABDOURAHAMAN Mouslim et sa suppléante Mme IBRAHIMA Hanima

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 21 OCT. 2014

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale adjointe



Sylvie ESPECIER

Copies :

Recueil des actes administratifs



Liberté • Egalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales

### ARRETE N° 2014 – 12790

Portant acompte du mois d'octobre 2014 sur la part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers en application de l'ordonnance 2011-1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du revenu de solidarité active au département de Mayotte

### LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le II de l'article 46 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- VU la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, et notamment son article 7 ;
- VU l'article 51 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 dans sa rédaction issue de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU l'article 39 de la loi 2013 -1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- VU l'ordonnance 2011-1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du revenu de solidarité active au département de Mayotte et notamment son article 3 ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant Monsieur Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10324 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2014 pris pour l'application de l'article 39 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 et fixant la fraction de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques attribuée au département de Mayotte au titre de la compensation pour 2012 des charges résultant de mise en place du revenu de solidarité active ;
- VU Avenant à la convention de gestion du revenu de solidarité active du 29 avril 2014 signée par M. le Président du Conseil général de Mayotte et M. le Directeur de l'établissement des allocations familiales de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le montant des attributions à verser au titre du mois d'octobre 2014 au département de Mayotte, correspondant à la part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers lui revenant, est fixé à un million cinq cent soixante onze mille sept cent cinquante huit euros et quatre vingt un centimes (1 571 758,81 €) décomposés comme suit :

– un million quatre cent soixante dix huit mille cinquante euros et quarante un centimes (1 478 050,41 €) au titre de l'acompte notifié par la caisse d'allocations familiales de la Réunion au président du Conseil général de Mayotte (annexe 1).

– quatre vingt treize mille sept cent huit euros et quarante centimes (93 708,40 €) au titre de la compensation des dépenses d'insertion.

**Article 2** : La demande de paiement correspondante sera initiée par le service support financier, plateforme CHORUS de la préfecture de Mayotte, sur le programme 833-02. Elle sera ensuite portée en dépense par le service dépenses civiles de la direction régionale des finances publiques de Mayotte sur le compte 4677111000.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les trois mois suivant sa publication ou sa notification. L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97 600 Mamoudzou, dans un délai de trois mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 13 octobre 2014

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet,  
Secrétaire générale

  
Bruno ANDRE

Copies :

Conseil Général  
DRFIP  
Plate-forme CHORUS  
DRCL  
Recueil des actes administratifs



## PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales

### ARRETE N° 2014 – 13024

Portant versement pour le mois d'octobre 2014 de la part de la dotation globale de garantie sur l'Octroi de mer des communes

### LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la Constitution, notamment ses articles 38 et 73 ;
  - VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, notamment son article 2 ;
  - VU le code général des collectivités territoriales ;
  - VU le code général des impôts ;
  - VU la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer ;
  - VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - VU l'ordonnance n°2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte notamment dans son article 34 ;
  - VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;
  - VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant Monsieur Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10324 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
  - VU le certificat de recette de la direction régionale des douanes de Mayotte en date du 15 octobre 2014 attestant le montant du recouvrement de l'octroi de mer ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1** : La part de la dotation globale de garantie sur l'octroi de mer des communes pour le mois d'octobre 2014 est fixée à deux millions sept cent vingt huit mille sept cent cinquante six euros (2 728 756 €) décomposés comme suit :

Communes	Versement d'octobre 2014
Acoua	74 927,50 €
Bandraboua	163 162,67 €
Bandrele	149 953,17 €
Boueni	84 973,33 €
Chiconi	83 812,83 €
Chirongui	131 828,17 €
Dembeni	188 744,08 €
Dzaoudzi	171 539,08 €
Kani-Keli	91 207,92 €
Koungou	265 548,83 €
Mamoudzou	635 033,59 €
Mtsangamouji	99 234,00 €
Mtzamboro	100 812,08 €
Ouangani	109 051,17 €
Pamandzi	102 224,08 €
Sada	106 309,25 €
Tsingoni	170 394,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 728 756,00 €</b>

**Article 2 :** Ces crédits seront imputés sur le compte 4 742 000 000 IT7A060100 ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques.

**Article 3 :** Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 16 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfet,  
Secrétaire générale

Bruno ANDRE

Copies :  
17 communes  
DRFIP  
DRCL  
Recueil des actes administratifs



## PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

### Arrêté modificatif n°1 de l'arrêté n°2014 - 10400

**Portant attribution de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires de Mayotte – année 2014**

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-10 et L2564-27 ;
  - VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - VU la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, notamment son article 136 ;
  - VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;
  - VU le décret n°2014-616 du 12 juin 2014 relatif aux modalités de versement de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte ;
  - VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant Monsieur Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;
  - VU l'arrêté du 16 juin 2014 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°2014-13665 du 28 octobre 2014 portant dessaisissement des compétences du Syndicat Mixte d'Investissement pour l'Aménagement de Mayotte ;
  - VU le budget opérationnel du ministère de l'Outre Mer: programme 123, action 06, article exécution 77 activité 012300000614 ;
  - VU l'avis favorable rendu par la commission départementale de répartition de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires en date du 30 octobre 2014 ;
- SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: l'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit

« Il est attribué aux communes de Chirongui, Dzaoudzi et Sada un crédit de **1 631 380 euros** au titre de la Dotation Spéciale de Construction et d'Equipement des Etablissements Scolaires (DSCEES) se répartissant de la manière suivante :

PROJETS DE RENOVATION RETENUS					
COLLECTIVITE	PROJETS	TYPE	NOMBRE DE CLASSE	MONTANT DEMANDE	MONTANT PREVISIONNEL
CHIRONGUI	École primaire du village de Poroani 2 – 4 bâtiments de 7 classes	Primaire	7	1 251 100,00	1 251 100,00
DZAOUDZI	travaux d'urgence Labattoir 6 – École maternelle (4 bâtiments dont un préau)	Maternelle	8	135 561,00	135 561,00
	Travaux d'urgence Badamier – Ecole maternelle (2bâtiments)	Maternelle	9	127 660,00	127 660,00
SADA	Travaux d'urgence : Ecole primaire de Sada 4	Primaire	2	27 960,00	117 059,00
	Travaux d'urgence : Ecole maternelle de Mangajou	Maternelle	6	89 099,00	
TOTAL	5		32	1 631 380,00	1 631 380,00

**Article 2 :** Les autres articles restent inchangés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les trois mois suivant sa publication ou sa notification. L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de trois mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

**Article 4 :** Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 03 NOV. 2014



Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général,

Bruno ANDRE

Copie :  
commune de Chirongui 1  
commune de Dzaoudzi 1  
commune de Sada 1  
SMIAM 1  
DRFIP 1  
vice rectorat 1  
Plate-forme CHORUS 1  
SGAR 1  
DRCL 1  
RAA 1